aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026705

Objet : AUTORISATION D'EFFECTUER DES ANIMATIONS MUSICALES

LE MAIRE,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la justice administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, et tout particulièrement l'Article L2213-1,
Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et suivants,
Vu le Décret n° 2017-1244 du 07 aout 2017 relatif à la prévention des risques liées aux bruits et aux sons amplifiés, complété par l'arrêté interministériel en date du 17 avril 2023,
Vu l'Arrêté Préfectoral N°99/1569 du 22 juin 1999, concernant la lutte contre les bruits de voisinage, modifié par l'Arrêté Préfectoral du 11 Juillet 2008 N°2008-193-7,
Vu l'Arrêté Municipal n° 91/2026 en date du 20 février 2026 règlementant la circulation et le stationnement dans la zone piétonne,

Considérant la demande présentée le 24 mai 2026, par Madame Nathalie LALLOUETTE, Présidente du Restaurant CASA TORO LUNA - 1 Place Saint Louis 30220 Aigues-Mortes,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Date - horaire :
Madame LALLOUETTE Nathalie est autorisée à effectuer des animations :

- Le vendredi **04 septembre 2026** de 18h00 à 22h00 animation musicale avec Stéphane Damour
- Les vendredis **11 – 18 septembre** de 18h00 à 22h00 animations musicales avec Elodie

ARTICLE 2 : Lieu :
Madame LALLOUETTE Nathalie, gérante du restaurant à l'enseigne CASA TORO LUNA sis N°1 place Saint Louis 30220 AIGUES-MORTES, est autorisée à organiser des animations musicales au sein de son établissement aux dates mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 3 : Mesure dérogatoire à la circulation et au stationnement :
Par dérogation à l'Arrêté Municipal n° 91/2026 en date du 20/02/2026 réglementant la circulation et le stationnement en zone piétonne, les différents intervenants pour ces animations musicales et culinaires sont autorisés à emprunter la rue Pasteur, afin de se rendre Place Saint Louis le temps nécessaire à l'installation et désinstallation de leurs matériels au restaurant « CASA TORO LUNA ».
Afin d'accéder en zone piétonne, les intervenants sont tenus de contacter la patrouille de Police Municipale pour l'ouverture et la fermeture des barrières de sécurités.
Aucun véhicule ne doit rester stationner en zone piétonne, à l'issue de leur installation, ils stationnent leur véhicule en dehors de la zone piétonne sur des emplacements autorisés.

ARTICLE 4 : Lutte contre le bruit :
L'organisateur devra prendre toutes les mesures utiles pour que les bruits émanant de la manifestation ne soient, à aucun moment, gênants pour les habitants du même immeuble, des immeubles mitoyens et du voisinage. Les établissements souhaitant diffuser de la musique amplifiée seront responsables du dispositif et devront respecter les préconisations du Décret n° 2017-1244 du 07 aout 2017 relatif à la prévention des risques liées aux bruits et aux sons amplifiés, complété par l'arrêté interministériel en date du 17 avril 2023.

ARTICLE 5 : Verbalisation :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions des codes précités. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles susnommés, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux Assermentés à cet effet.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30 000 NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Application :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Le Grau-du-Roi,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le 01 septembre 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

